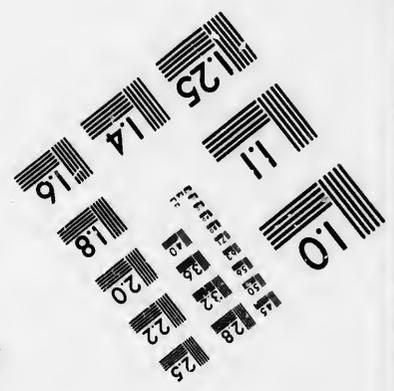
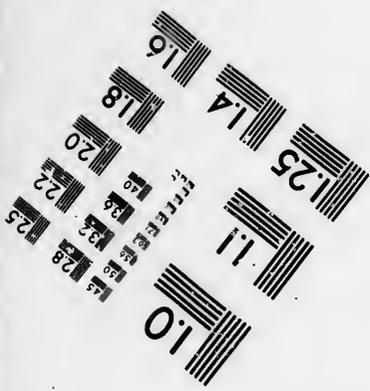
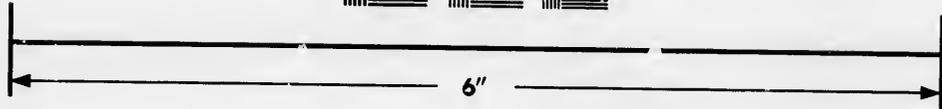
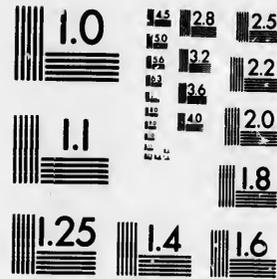


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans le méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

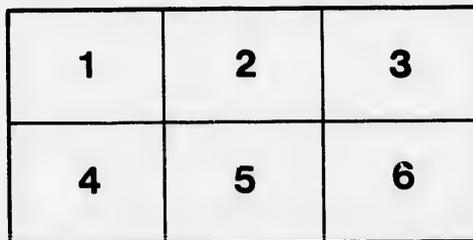
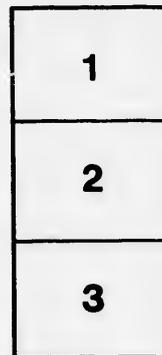
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
mage

rrata
o

elure,
n à

32X

Un corré
laquelle, au p
oppressif à l'a
hautement—
simple que ce

La Char
Places propre
dont le plus c
les Membres
massent de te

Plusieur
tude d'envoy
faisaient auss
marchandes ;
mais mainte
transport à b
vérité de laq
deur et le m

Un seco
du Juif: “

En répo
ou vendeurs
par Mr. Ne

“ Lum
dans et au-d
trouve intére
pour gagner
premier ; e
aucune des
sa réquisiti
mesurages o

“ Lum
gnage donne

“ Mai
aussi grand
éclaircir la
revenir au v
les acheteur
tous.

L'ACTE DU BOIS DE CONSTRUCTION.

Justice à tous—Partialité aucune.

Un correspondant sous la signature de "Lumberer," a adressé une lettre à chacun des Membres de la Législature, laquelle, au premier coup d'œil, peut influencer dans le désir de continuer cet Acte qui est des plus oppressifs—aussi oppressif à l'acheteur qu'il peut l'être au vendeur, et pour l'amendement duquel le manufacturier et l'exporteur crient hautement—et désireux qu'ils sont de voir leur commerce libre, demandent un mode de réforme plus efficace et plus simple que celui maintenant éprouvé, puisque l'un et l'autre se trouvent également opprimés.

La Chambre de Commerce de Québec, dont la majorité des membres n'est pas composée de personnes tenant des Places propres à y déposer des Bois de construction, tel que l'assure "Lumberer," ont pétitionné pour des amendemens, dont le plus essentiel est de rappeler la partie contraignante de l'Acte; et il serait bien à désirer que pendant la vacance les Membres de Québec, Portneuf, Dorchester, Montmorency, Lotbinière, et tous les Membres du Bas-Canada, s'informassent de tels de leurs constituants intéressés dans des Moulins à Scies, de la nature oppressive de l'Acte.

Plusieurs de ceux qui possèdent des petits Moulins et qui ont des moyens encore plus inférieurs, étaient dans l'habitude d'envoyer un Bateau chargé de douves au Marché de Québec, et les vendaient pour exportation immédiate, et en faisaient aussitôt la livraison à bord d'un vaisseau, les comptant seulement et mettant de côté celles qui n'étaient pas marchandes; et d'après ce moyen l'acheteur, le vendeur, le manufacturier et l'exportateur étaient également satisfaits; mais maintenant les Bateaux doivent être déchargés sur un quai—le coût de décharger, mesurer, de piler et les frais de transport à bord des vaisseaux ajoutés à ces procédés—par lesquels, tel que la Chambre de Commerce l'assure, et à la vérité de laquelle allégation les Membres peuvent ajouter foi, une perte de 25 p. cent est souvent supportée par le vendeur et le manufacturier.

Un second Daniel ou un Shylock désirant "rompre les Liens de l'Engagement," peut demander dans le langage du Juif: "Est-ce là la Loi!"

En réponse, c'est la loi; et c'est une loi dont ceux qui sont intéressés dans le commerce de Douves, soit acheteurs ou vendeurs, demandent l'amendement par pétitions à l'Assemblée, présentées par Mr. Moffatt, et au Conseil Législatif par Mr. McGill.

"Lumberer" parle des Mesureurs de Bois, par les mains desquels passe ce commerce énorme, comme indépendans et au-dessus des entraves. Je le demande, peut-on considérer comme entièrement indépendant un homme qui se trouve intéressé dans le montant de son revenu provenant du nombre et de l'étendue des radeaux qu'il mesure, et qui, pour gagner l'affection soit de l'acheteur ou du vendeur, peut, en considération d'un deuxième radeau, mal mesurer le premier; et aucun spéculateur de bois qui a visité Québec cette année, n'ignore que par collusion ou subtilité, aucune des parties peut se procurer tel Mesureur qu'elle croira le plus avantageux, en mettant des délais à l'exécution de sa réquisition. Cette pratique se voit tous les jours, et je n'hésite pas à dire qu'il a été fait cette année plus de faux mesurages qu'il n'y en a eu depuis plusieurs années ensemble.

"Lumberer" désire que quelque partisan du présent Bill se lève à sa place, et demande qu'on produise le témoignage donné d'un côté du Comité avant la passation de l'Acte en question.

"Maintenant, quoique j'espère qu'aucun membre ne se montrera partisan dans les discussions d'un sujet d'une aussi grande importance pour la Province en général, cependant je me flatte que le témoignage sera produit s'il peut éclaircir la vérité; le marchand de bois n'ignore pas en outre que la Chambre de Commerce de Québec ne prétend pas revenir au vieux système ou à l'ancien Tarif, mais, invoquant toute la liberté possible, est des plus désireuse de protéger les acheteurs aussi bien que les vendeurs, par la nomination d'un Bureau de Mesureurs qui ne pourrait que faire justice à tous.

“ Laissez faire ” est un axiome en apparence oublié, tant qu’un Acte tel que celui maintenant en force existera. Faites des mesurages faciles et simples, et sans dépenses, que le Surintendant et le Bureau des Mesureurs soient toujours prêts à entendre toutes plaintes et à donner aussitôt pleine et entière satisfaction, et fassent en sorte que tous Mesureurs, soit à l’emploi d’un Marchand ou non, soient sujets, à la discrétion du Bureau, à une amende ou emprisonnement, et que tout ce qui peut convenablement être demandé soit accordé. Si les acheteurs et les vendeurs sont satisfaits et s’en tiennent au mesurage d’un parti dans lequel ils ont tous deux confiance, pourquoi les forcer d’avoir recours au Surintendant ; pourquoi mettre une lourde taxe sur tous les propriétaires de moulins, d’où il ne résulte littéralement aucun bénéfice, mais au contraire une énorme augmentation de dépenses et de troubles ; et pourquoi obliger le tenancier de Place à Bois (Cove) à prélever une rente sous la forme d’une charge pour reconnaissance, ce qui n’a jamais existé auparavant, laquelle s’est montée cette année dans une seule place (Cove) au-dessus de £300, et est prélevée pour payer des dépenses encourues qui étaient liquidées auparavant par la charge de 4d par tonneau. Plusieurs des principaux établissemens de cette Cité ont des Branches à Québec nullement intéressées soit dans les Coves ou l’exportation. Demandez-leur si leurs amis dans la Baie de Quinté ou de l’Ottawa étaient aussi en faveur du présent Bill qu’on le prétend généralement, et ils vous diront que dès le commencement de la saison, lorsque le bois était à un prix comparativement bas, les plaintes étaient très-générales.

Sous le rapport des dépenses, il n’est pas nécessaire d’avoir recours à un second Daniel pour calculer, que si le présent tarif alloue 3d. et l’ancien 4d. il y a une épargne en faveur du commerce, mais si la charge pour reconnaissance que plusieurs spéculateurs ont payée était généralement exigée, telle qu’elle le sera universellement, comme plusieurs le prétendent, les 2d. par tonneau se trouveraient être une bien faible taxe au Commerce, et ferait paraître les £4000 sur le côté opposé de l’état de *Lumberer*.

Si les amendemens demandés par la Chambre de Commerce de Québec étaient accordés, ni l’ancien tarif ou l’ancien système ne seraient cependant en force ; et si *Lumberer* n’a pas été lui-même un de ceux qui ont souffert cette année, c’est une cause de grande surprise à celui qui en a vu tant d’autres gênés par cet Acte.

L’AMI DU COMMERCE.

MONTRÉAL, 18 Décembre, 1844.

existera.
ent tou-
ue tous
prison-
urs sont
avoir re-
e littéra-
bliger le
i n'a ja-
0, et est
u. Plu-
s Coves
r du pré-
bois était

que si le
naissance
usieurs le
E4000 sur

n tarif ou
nt souffert

E.

